

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION *(document à conserver)*

Le Service de Restauration contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie au Lycée.

Le lycée Fustel de Coulanges propose un choix tarifaire aux familles : abonnements 5, 4 ou 3 jours fixes de la semaine ou repas à la prestation. La communication des tarifs pratiqués lors de l'inscription de l'élève a pour but de permettre aux parents de faire un choix éclairé qu'ils s'engagent à respecter selon les termes du présent règlement.

I - ACCES AU SERVICE

1. Le Service de Restauration du Lycée Fustel de Coulanges est ouvert à toute personne, élève ou adulte, titulaire d'une carte d'accès à validité permanente. Elle coûte 5 €.
2. L'accès au Service suppose :
 - la présentation de la carte (*lisible par la borne d'entrée*)
 - un approvisionnement suffisant du compte du titulaire.
3. **Le lecteur de badges fonctionnant avec un distributeur de plateaux, si la carte n'est pas chargée, aucun plateau ne pourra être distribué et l'élève ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire.**
4. Un élève inscrit dans une formule d'abonnement pourra, avec la même carte, prendre des repas à la prestation hors de ses jours d'inscription selon les modalités définies au § II – 3.
5. *L'inscription au Service de Restauration suppose l'acceptation du présent règlement.*

II - COMPTES ELEVES A L'ABONNEMENT

1. L'inscription dans une catégorie abonnement est valable pour le trimestre entier. Tout changement de catégorie d'abonnement doit être demandé à l'avance, par écrit, par le Responsable légal de l'élève et prend effet le premier jour du trimestre suivant le dépôt de la demande.
2. Tout élève inscrit dans une catégorie à l'abonnement qui désire prendre un repas hors de ses jours d'inscription pourra utiliser, avec la même carte d'accès, son compte Prestation **à la condition que celui-ci soit approvisionné.**
3. Paiement de l'abonnement :
 - soit par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal suivant un calendrier envoyé aux parents ; cette formule suppose que le compte bancaire ou postal soit approvisionné ; **les frais occasionnés par le rejet d'un prélèvement seront mis à la charge de la famille.**
 - soit par paiement en espèces ou par chèque dès réception de la facture (chèque tiré sur une banque française ou eurochèque libellé en Euros). **Le paiement fractionné est réservé aux seuls prélèvements automatiques.**

Les remises d'ordre sont accordées dans les conditions suivantes :

- **Remises d'ordre consenties de plein droit :**

→fermeture du service de restauration sur décision du chef d'établissement ou pour cas de force majeure

→élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire

→radiation de l'élève

→décès de l'élève

- **Remises d'ordre accordées sous conditions à la demande expresse de la famille :**

→élève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. Une demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne.

→Absence pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié justifiée sur une période supérieure à 5 jours (les week-end et congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par la famille dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève. La famille doit fournir un justificatif d'absence à la demande.

→Cas particulier permettant un changement de catégorie en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins 2 semaines à courir jusqu'à la fin du terme :

*changement de domicile de la famille

*modification de la structure familiale

*situation exceptionnelle dûment justifiée (allergies par ex)

Toute inscription au forfait de demi-pension, induira le paiement total du forfait quelque soit les consommations effectives des repas.

III - COMPTES ELEVES ET COMMENSAUX AU TICKET

- L'approvisionnement se fait au minimum par multiple de 10 repas ; les paiements sont déposés au Service Intendance du Lycée Fustel de Coulanges. Les titulaires d'une carte sont informés par affichage sur la borne qu'ils doivent penser à approvisionner leur compte dès qu'ils atteignent un solde correspondant à 5 repas.

IV – FONDS SOCIAL DE RESTAURATION

Aucun élève ne doit être exclu de l'accès au Service de Restauration parce que ses parents ne sont pas en mesure d'assurer le paiement de la prestation.

Outre l'obtention de bourses d'étude, les familles à revenu modeste ou éprouvant des difficultés financières passagères peuvent solliciter une aide du Fonds social de Restauration. Les demandes, appuyées des justificatifs nécessaires, sont à déposer auprès du service de gestion.

L'attention des familles est attirée sur le fait qu'il ne faut pas attendre plusieurs relances relatives au paiement des frais scolaires mais signaler le plus vite possible les situations difficiles.

V - REMBOURSEMENT DES EXCEDENTS SUR COMPTES

Les familles des élèves quittant l'établissement en fin d'année scolaire et les commensaux seront avisés par courrier si leur compte présente un solde créditeur ; les intéressés disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du courrier pour en demander le remboursement en fournissant un R.I.B. ou R.I.P. Passé ce délai, les excédents resteront acquis à l'Etablissement et constitueront une recette exceptionnelle pour le Service de Restauration.

INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION – ANNEE 2023-2024

Actuellement, les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2023-2024 ne sont pas encore connus.

Ils seront fixés prochainement par la Région Grand Est.

Pour votre information, voici un rappel des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 :

TARIFS D'HEBERGEMENT A L'ABONNEMENT

| | FORFAIT 5 JOURS | FORFAIT 4 JOURS | FORFAIT 3 JOURS | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| TRIM SEPT-DEC 2022 | 233,16 € | 199,80 € | 156,80 € | (soit 3,48 € le repas) |
| TRIM JANV-MARS 2023 | 187,92 € | 159,10 € | 129,36 € | (soit 3,70 € le repas) |
| TRIM AVRIL-JUILLET 2023 | 208,80 € | 177,60 € | 141,12 € | (soit 3,92 € le repas) |

TARIFS A LA PRESTATION

| CATEGORIE | Avec carte d'accès | Sans carte d'accès |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Elèves externes à la prestation | 4,35 € | 8,00 € |

L'accès au Service de Restauration nécessite la possession d'une carte, vendue 5 €, valable pour toute la scolarité au Lycée Fustel de Coulanges.

Le lecteur de badges fonctionnant avec un distributeur de plateaux, si la carte n'est pas chargée, aucun plateau ne pourra être distribué et l'élève ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire.

Le choix de la catégorie d'abonnement et des jours d'inscription sera fait, pour les demi-pensionnaires, après connaissance de l'emploi du temps et au plus tard le 27 septembre 2023. L'inscription au Service de Restauration vaut acceptation du règlement du Service joint au dossier d'inscription.

Information importante :

Les sommes sont dues par les deux parents, que ceux-ci vivent ensemble ou non, et ce quelle que soit la personne (père ou mère) signataire des documents.